



HAUTE-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°43-2022-075

PUBLIÉ LE 15 JUIN 2022

Sommaire

42_DDT_Direction départementale des territoires de Haute-Loire / Service de l'environnement et de la forêt

43-2022-06-13-00002 - Arrêté n° DDT-SEF-2022-524 autorisant la Fédération de Pêche de Haute-Loire à organiser un concours de pêche en float-tube sur le plan d'eau de Lavalette sur la rivière "le Lignon" (2 pages)

Page 3

42_DDT_Direction départementale des
territoires de Haute-Loire

43-2022-06-13-00002

Arrêté n° DDT-SEF-2022-524 autorisant la
Fédération de Pêche de Haute-Loire à organiser
un concours de pêche en float-tube sur le plan
d'eau de Lavalette sur la rivière "le Lignon"



ARRÊTE N° DDT-SEF-2022 - 524

**AUTORISANT LA FÉDÉRATION DE PÊCHE DE LA HAUTE-LOIRE À ORGANISER UN
CONCOURS DE PÊCHE EN FLOAT -TUBE SUR LE PLAN D'EAU DE LAVALETTE SUR LA
RIVIÈRE LE LIGNON**

Le préfet de la Haute-Loire,

VU le code de l'environnement ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des transports ;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté n° DDT-SEF-2019-164 du 24 juin 2019 réglementant la pratique d'activités de loisirs sur le plan d'eau de Lavalette sur la rivière Le Lignon dans le département de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral N° SG/Coordination 2021-87 en date du 21 octobre 2021 portant délégation de signature à M. Bertrand DUBESSET directeur départemental des Territoires de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté 2021-060 du 27 octobre 2021 portant subdélégation de signature aux chefs de service de la direction départementale des Territoires ;

VU la demande déposée le 11 avril 2022 par la fédération de pêche et de protection du milieu aquatique de la Haute-Loire concernant l'organisation d'un concours de pêche en float-tube le 18 juin 2022 ;

VU l'avis favorable du Syndicat Mixte de Lavalette ;

VU l'avis favorable de la communauté d'agglomération de Saint-Étienne métropole en date du 9 juin 2022 ;

VU l'avis favorable de l'agence régionale de santé en date du 10 juin 2022 ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires

ARRÊTE

Article 1er - La fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique de Haute-Loire est autorisée à organiser un concours de pêche en float-tube, sur le plan d'eau de Lavalette sur le Lignon, le 18 juin 2022.

Le nombre d'embarcations à moteur électrique destinées au contrôle et à l'encadrement de la manifestation est limité à 5 unités.

Le nombre d'embarcations de pêche est limité à 65 unités, sur la zone de navigation dédiée à la pratique de la pêche.

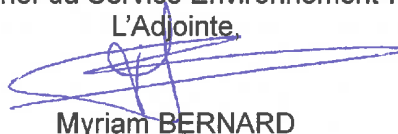
Article 2 - Les dispositions de l'arrêté susvisé du 24 juin 2019 seront respectées, notamment les interdictions suivantes :

- stationnement à moins de 300 mètres du bord de la retenue.
- mise à l'eau des embarcations, y compris float-tube, en dehors de la rampe de la base de voile.
- réalisation de barbecues à moins de 300 mètres du bord de la retenue.

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture, le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Loire, le directeur départemental des territoires, le directeur de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé, la directrice départementale de l'emploi, du travail des solidarités et de la protection des populations, le président de la communauté d'agglomération de Saint-Étienne métropole, Lapte, Chenereilles, Tence et Saint-Jeures, le syndicat mixte de Lavalette, les fédérations de pêche et de protection du milieu aquatique de la Loire et de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Fait au Puy en Velay, le 13 juin 2022

Pour le directeur départemental des territoires,
Pour le chef du Service Environnement-Forêt,
L'Adjointe,



Myriam BERNARD

Voies et délais de recours -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».